

PIECES DESIREES	PIECES A FOURNIR	COUT
<b>Autorisation sortie de territoire pour les mineurs</b> (démarche à faire par le représentant légal) (mairie du domicile de l'enfant)	CNI enfant en cours de validité, CNI parent demandeur, Livret de famille, jugement de divorce le cas échéant, Justificatif de domicile récent Tout mineur voyageant avec un passeport n'a pas besoin d'autorisation de sortie de territoire.	Gratuit
<b>Recensement militaire</b> A partir du 16 <sup>ème</sup> anniversaire (mairie du domicile)	CNI enfant Livret de famille Le mineur ou le représentant légal peut faire la démarche.	Gratuit
<b>Les certifications conformes :</b> La certification conforme de photocopies de documents est supprimée pour toutes les démarches effectuées auprès d'une administration française. Depuis octobre 2001 une photocopie lisible du document original suffit.		
<b>Fiche état civil :</b> Elles sont supprimées depuis décembre 2000.		
<b>Certificat d'hérédité :</b> La mairie ne délivre plus de certificat d'hérédité. Voir avec un notaire.		
<b>Certificat de vie commune :</b> Présence obligatoire des 2 intéressés avec pièce d'identité et justificatif de domicile à leur nom.		
<b>Le PACS</b> S'adresser au Tribunal de Montbrison.		